



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**AVIS DÉLIBÉRÉ DE
L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAYS DE LA LOIRE
sur le projet de modification des conditions d'exploiter le site
CAP ECO RECYCLING
sur la commune de PUCEUL (44)**

n° : PDL-2021-5402

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet d'augmentation des capacités de traitement de matières plastiques de CAP ECO RECYCLING à Puceul (44).

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis Mireille Amat, Paul Fattal, Olivier Robinet, Audrey Joly et Daniel Fauvre.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Objet et contexte

Cap Eco Recycling est une entreprise localisée sur la commune de Puceul en Loire-Atlantique, à environ 25 km au nord de Nantes. Son activité porte sur la réception, le broyage et la compression de déchets plastiques (de type PE, PP, ABS, PS, PET¹) avant expédition. L'origine des plastiques n'est pas précisée. Implantée sur un terrain de 13 000m², l'entreprise dispose d'un bâtiment et de voiries dont l'emprise occupe 11 810m².

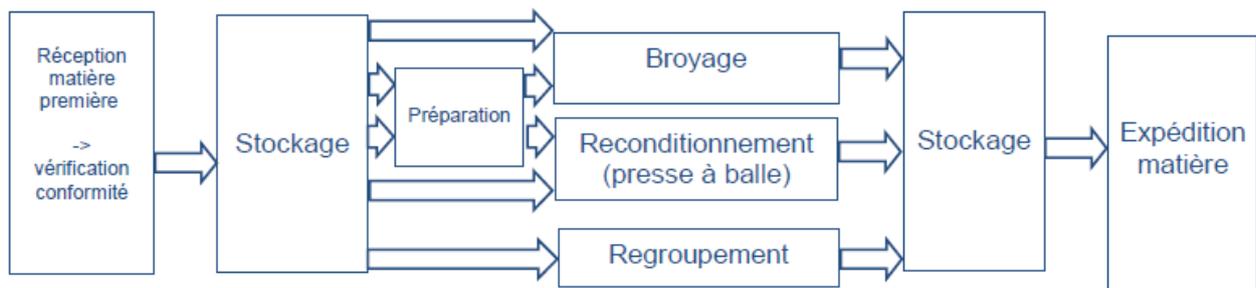


Schéma des différentes étapes du process sur le site – source pièce 46 description.

Le projet vise à augmenter le traitement des matières plastiques de 9,5 tonnes par jour en 2021 à 20 tonnes par jour en 2022 puis 40 tonnes par jour en 2023, impliquant l'ajout d'un troisième broyeur. Les capacités de stockage des matières plastiques ne sont, quant à elles, pas modifiées, soit un volume de 5 650m³.

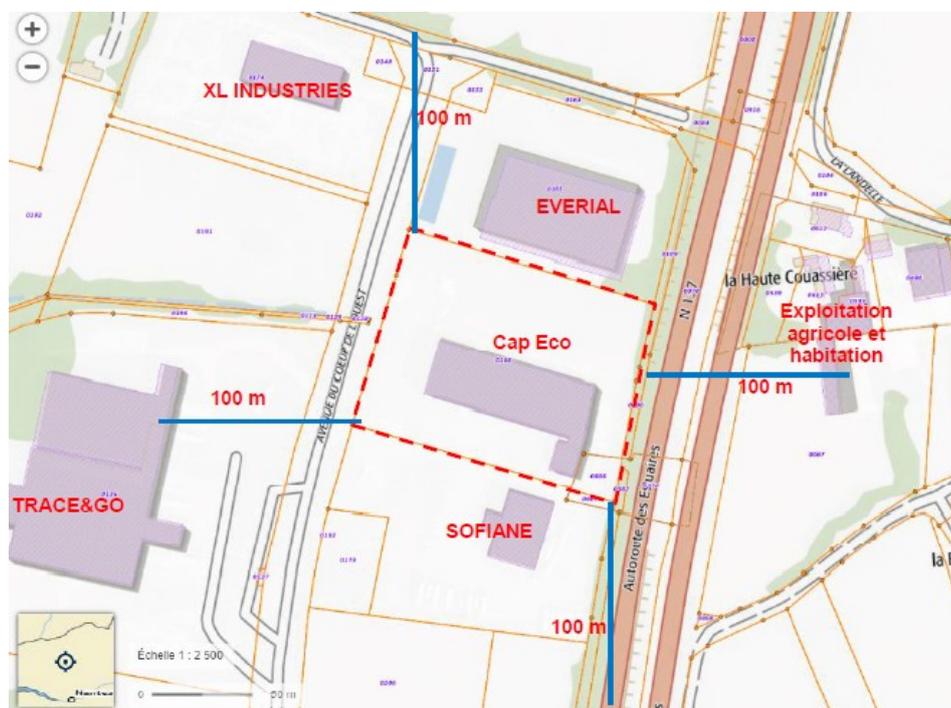
1 PE : Polyéthylène ; PP : polypropylène ; ABS : acrylonitrile butadiène styrène ; PS : polystyrène ; PET : polyéthylène téréphtalate.

Le dossier prévoit par ailleurs un élargissement des plages horaires de production, avec travail de nuit, sans modification des horaires de réception et d'expédition.

Le site d'implantation longe la route nationale (RN) 137 qui relie Nantes à Rennes. Plusieurs zones d'habitations se situent à proximité du site mais au-delà de la RN, aux lieux-dits La Haute Couassière (150 m), La Basse-Couassière (200 m) et La Drageonnais (300 m).

Périmètre du projet

L'installation existante, que ce soit les constructions initiales ou les réalisations plus récentes ne sont pas précisément détaillées dans l'étude d'impact. Ce qui fait défaut. Une présentation chronologique des différents éléments composant le site est nécessaire. En effet, la MRAe s'interroge sur la temporalité de réalisation de certains aménagements récents (voie d'accès, bassin de confinement et d'orage) dont l'analyse des impacts aurait pu trouver sa place dans la présente évaluation environnementale.



Extrait issu de la pièce n°2 "éléments graphiques"

Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'Alimentation en Eau Potable	non	non	Aucun captage d'alimentation en eau potable à moins de 2 km du site. Par ailleurs, ce site n'est pas localisé dans un périmètre de protection.
Zones humides	inconnue	inconnus	Le dossier ne fait pas état de recherche des zones humides ni sur les secteurs du projet ni à proximité dans le cadre de l'élaboration de la présente évaluation environnementale. Or, les données existantes par ailleurs démontrent la probabilité de présence de zones humides à environ 30 mètres à l'ouest du site.
Cours d'eau	oui	À déterminer	Le dossier présente des informations incohérentes quant à la situation du ruisseau de la Blandinais : le site est indiqué comme étant situé à environ 10 mètres du ruisseau de la Blandinais au sein du document d'étude d'impact (pièce 4), alors que la distance de à 600 m est évoquée dans la pièce 46 de la description du projet. Il est attendu du dossier qu'il confirme que le ruisseau à proximité immédiate du site est un affluent de la Blandinais. Le ruisseau de la Blandinais est situé dans le bassin versant de l'Isac affluent de la Vilaine. Il est l'exutoire de la station d'épuration de « Puceul 2 l'Oseraye » qui traite les effluents urbains de la ZAC de l'Oseraye.
Zone de répartition des eaux	Non	Non	Le site n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Consommation d'eau	Faible	Non	L'eau n'est pas utilisée dans le process industriel. La consommation est actuellement estimée à 67m ³ par an, puis à 100m ³ par an en 2023, sans toutefois que le dossier n'explique l'origine de cette augmentation. L'usine est alimentée par le réseau de distribution communal.
Rejets	Oui	À préciser	Aucun rejet n'est lié au process industriel. Pour les eaux domestiques le projet est raccordé à la station d'épuration communale. Le dossier ne décrit pas le volume rejeté rapporté aux capacités de la STEP et les éventuels enjeux relatifs à celles-ci.

			<p>Les eaux pluviales issues des toitures et des voiries sont dirigées vers deux exutoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'un côté sud avec un passage par un séparateur d'hydrocarbures – l'autre côté nord sur la nouvelle voirie, avec passage dans un bassin de réception des eaux pluviales et de confinement, d'une surface de 535m³, dans un séparateur d'hydrocarbures, puis rejet au réseau communal.
--	--	--	--

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Réserve Naturelle Nationale-Arrêté de Protection de Biotope-Espèces Protégées	non	non	Le dossier précise qu'il n'a été réalisé aucun inventaire faunistique ou floristique compte tenu de la nature anthropisée du site et de l'absence de nouvel aménagement. Toutefois, la MRAe s'interroge sur la temporalité de réalisation de certains aménagements récents (voie d'accès, bassin de confinement et d'orage) dont l'analyse des impacts aurait pu trouver sa place dans la présente évaluation environnementale.
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	non	non	Les espaces dont la biodiversité est reconnue (Natura 2000 ou ZNIEFF) sont distants de plus de 4 km du site. Des interactions avec le site sont éventuellement envisageables du fait de la gestion des eaux pluviales.
Sites Natura 2000	non	non	
Trame Verte et Bleue/corridors écologiques			À l'échelle du SRCE ² , le site n'est pas identifié comme corridor écologique ou réservoir de biodiversité. Toutefois le dossier ne précise pas les fonctionnalités potentielles du réseau hydrographique proche (ruisseau de la Blandinais et son affluent) au sein de la trame verte et bleue à l'échelle locale.
Consommation espaces	oui	oui	Le projet ne prévoit pas de construction nouvelle, mais le site a fait l'objet d'aménagements récents (voiries, bassin d'orage)

2 Schéma régional de cohérence écologique adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	Non	non	Le projet s'insère dans une zone industrielle existante, le long de la route nationale 137.
Monument historique	non	non	
Grands paysages	non	non	
Architecture – formes urbaines	non	non	

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	Non	Non	/
Risques technologiques	oui	oui mais maîtrisé	<p>Le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Plusieurs typologies de risques liées au fonctionnement des installations sont relevés : principalement le risque incendie, le risque explosion et le risque de pollution accidentelle.</p> <p>Sur le site, seul le gazole non routier est stocké sans rétention (1 000 l au maximum). Le porteur de projet prévoit la mise sur rétention en 2021. Le site stocke également 40 bouteilles de propane à l'extérieur du bâtiment. Il n'est pas prévu une augmentation de la quantité de produits dangereux stockés sur le site.</p> <p>Le porteur de projet prévoit l'amélioration des dispositifs incendie avec l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'un système de détection courant 2021 ; – d'un système de désenfumage en 2021 également ; – de deux réserves d'eau supplémentaires de 120m³ à l'entrée du site et 120m³ à l'angle nord-est ; – le renforcement de sa procédure concernant les déchets non-conformes, susceptibles d'être à l'origine d'un incendie. <p>Les capacités de rétention sont calculées pour être en adéquation avec les besoins de confinement des eaux d'extinction.</p>
Bruit – nuisances	oui	Impacts potentiels non caractérisé	Le projet est situé au sein d'une zone industrielle, on note la présence d'habitations à proximité de l'autre côté de la route nationale. Les sources de nuisances sonores sont essentiellement la circulation des

		s	<p>camions (réception des matières premières, enlèvement des déchets, broyeurs etc). Des mesures acoustiques ont été réalisées en situation actuelle en cinq points (deux en zone à émergence réglementée au droit des habitations, trois en limite de propriété du site). Les niveaux sonores mesurés sont conformes aux seuils imposés par la réglementation. Le bruit généré par le site en situation projetée (augmentation de l'activité et de l'élargissement substantiel des plages horaires de production), n'est pas modélisé. Le porteur de projet prévoit de nouvelles mesures de bruit dans les 6 mois suivant la mise en place du nouveau broyeur, ainsi que des mesures nocturnes au moment de la mise en place des nouveaux horaires de production. Le dossier ne précise pas si des mesures correctives, en cas de dépassement des seuils réglementaires, sont envisagées.</p> <p>En l'absence d'installation de combustion, le site est générateur de rejets de polluants atmosphériques liés aux gaz d'échappement des véhicules, à la production de poussières liée à la circulation sur le site, aux envois de matières plastiques. Concernant la limitation de l'envol de matière plastiques, l'exploitant prévoit la conservation des mesures actuelles, à savoir le balayage régulier du site et le bâchage des bennes lors du transport de matières. Compte tenu de la multiplication par 4 du volume de traitement, un renforcement de ces mesures pourrait cependant s'avérer nécessaire.</p>
Santé publique	oui	non	Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé, révélant des teneurs en métaux lourds correspondant à la nature du sol, non liées à l'activité sur site. L'étude d'impact ne permet pas de localiser les neuf sondages réalisés pour ce diagnostic. Il n'est pas attendu d'aggravation compte tenu de l'activité du site. Aucune excavation n'est prévue.
Déchets	Oui	Oui	Les déchets produits sont essentiellement du carton (30 tonnes annuelles), du bois de palettes (90 t), du métal (20 t), des déchets non dangereux (DND : plastiques non valorisables – 90t) et du papier (15t).

			<p>Ils sont stockés en extérieur pour le carton, le bois, le métal et les DND, en intérieur pour le papier. Seuls les DND font l'objet d'une valorisation énergétique, les autres déchets sont recyclés dans des filières adaptées (cf. étude d'impact page 67). Accompagnant l'augmentation des capacités de traitement du site par un facteur 4, la production de ces déchets est également multipliée par 4 environ. Le dossier ne précise pas si les filières de traitement sont elles-mêmes en mesure de gérer cette augmentation.</p>
--	--	--	---

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique	oui	oui	<p>Le site consomme de l'électricité, du propane et du gasoil non routier (GNR). La consommation électrique en 2019 représente 72MWh/an et celle projetée en 2023 s'élève à 300MWh/an (installation d'un nouveau broyeur notamment, fonctionnant à l'électricité), la consommation de propane (env 2 000 kg/an en 2019) et de GNR (100m³/an) va connaître un doublement à l'horizon 2023. Le dossier considère que la consommation d'énergie est limitée au niveau le plus bas possible, aucune mesure particulière n'est envisagée.</p> <p>Le dossier affirme que le site n'est pas éclairé la nuit en dehors des heures d'ouverture, toutefois l'augmentation de l'activité du site s'accompagnera de travail de nuit pour les salariés, augmentant de fait les besoins d'éclairage nocturne.</p>
Développement EnR	non	non	Le projet ne prévoit pas le développement d'énergies renouvelables.
Émissions de gaz à effet de serre par le site	oui	modérés	<p>L'activité du site est émettrice de gaz à effet de serre : le transport routier estimé actuellement à 8 allers-retours poids-lourds par jour (livraison/enlèvement des matières) devrait atteindre 12 poids-lourds par jour pour l'activité projetée en 2023. Outre les trajets des salariés et des visiteurs, le dossier ne fait pas mention des engins ou machines fonctionnant au GNR sur le site de l'entreprise et dont l'activité est prévue doubler.</p>

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la gestion des risques, en particulier du risque d'incendie ;
- la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;
- la préservation de la qualité de vie du voisinage incluant la prévention des nuisances sonores et le maintien de la qualité de l'air ,

Appréciation de l'évaluation environnementale

– Points positifs

L'augmentation des capacités de traitement et de préparation de matières plastiques de CAP ECO RECYCLING participe à une meilleure valorisation des déchets dans le cadre des stratégies nationale et locale de traitement des déchets.

– Points perfectibles

De manière globale, l'étude d'impact est assez succincte et se compose de nombreux paragraphes de généralités sans objet pour le présent projet, diluant les informations utiles ou renvoyant leur analyse à d'autres documents du dossier.

S'agissant des enjeux relatifs à la faune ou la flore, l'aspect succinct peut s'avérer justifié au regard de la configuration du site en zone anthropisée et de l'absence de nouvel aménagement. La MRAe s'interroge toutefois sur la temporalité de réalisation de certains aménagements, notamment la voirie nouvelle dont les incidences sur l'environnement ne sont pas présentées dans le dossier.

La MRAe recommande à l'exploitant de compléter le dossier avec une présentation chronologique des différents aménagements réalisés sur le site.

La présence du ruisseau de la Blandinais à 10 m du site ainsi que de plusieurs zones humides prélocalisées à proximité nécessitent des précisions, notamment en matière d'interactions entre la gestion des eaux pluviales du site et les milieux environnants.

La MRAe recommande de compléter l'analyse relative aux interactions entre les eaux pluviales du site, y compris en cas de rétention d'eaux d'extinction incendie, et le milieu naturel proche potentiellement sensible.

Pour les thématiques telles que les risques, les nuisances, les pollutions ou encore les rejets, il était attendu de l'étude d'impact, en réponse à un objectif de lisibilité et de transparence vis-à-vis du public, qu'elle les traite de manière plus explicite que le seul renvoi aux annexes ou à d'autres documents composant la demande d'autorisation.

La MRAe recommande de préciser, dès le stade de la présente évaluation environnementale, les projections de nuisances sonores pour les riverains du site liées à l'augmentation des plages horaires de production en période nocturne.

Les estimations de trafic nécessitent d'être davantage explicitées et mises en cohérence entre les différentes parties composant le dossier. En effet, le dossier affirme que le trafic actuel s'élève à 6 à 8 poids-lourds quotidiens et que l'augmentation du trafic attendue est proportionnelle à l'augmentation de la capacité de traitement des déchets. Or, lesdites capacités de traitement passent de 9,5 tonnes par jour à 40 tonnes par jour, soit une multiplication par 4, tandis que le trafic projeté se monte à 12 poids-lourds par jour, soit une augmentation limitée à 50 % du trafic. Le dossier mentionne plus loin que la hausse de trafic prévue est d'environ 12 poids lourds par jour « *en plus* », ce qui, par déduction pour le lecteur, porterait alors le nombre de poids-lourds à 18 à 20 par jour. Le dossier présente donc des incohérences à clarifier pour la bonne information du public.

Par ailleurs, l'accès au site et l'itinéraire emprunté depuis les principaux sites d'approvisionnement et d'enlèvement ne sont pas localisés. De la même manière, la capacité des routes à supporter le trafic supplémentaire, voire le surcroît de nuisance engendrés, ne sont pas caractérisés (traversées de bourgs - nuisances pour des riverains).

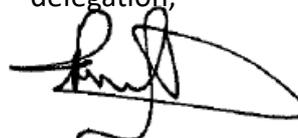
En matière de transports, la MRAe recommande à l'exploitant de compléter son dossier sur le trafic généré par l'activité à terme en précisant :

- ***l'origine des déchets collectés et à traiter ;***
- ***les filières de traitement des matériaux issus des opérations mises en œuvre par l'exploitant, en matière de volumes et de destination,***

Et d'analyser l'incidence de ces trajets au regard des nuisances sonores, des émissions de polluants atmosphériques et des émissions gaz à effet de serre.

Nantes, le 6 décembre 2021

Pour la MRAe des Pays de la Loire, par
délégation,



Daniel FAUVRE